



FLASH D'INFORMATIONS

N°05/2012

Cotisations CSG et CRDS

Référence: Article 17 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale (n° 2011- 1906 du 21 décembre 2011

EFFET: 1^{ER} JANVIER 2012

L'article 17 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale (n° 2011- 1906 du 21 décembre 2011) a porté à 1,75% le taux d'abattement de la base CSG et CRDS pour frais professionnels, fixé initialement à 3%.

A compter du 1er janvier 2012, les cotisations CSG et CRDS seront donc calculées sur 98,25 % des revenus au lieu de 97%.

ATTENTION : En revanche, ces cotisations seront calculées sur la base de 100% pour ce qui concerne les indemnités des élus.

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud
✉ 18 cours Napoléon - BP 60321 - 20 178 AJACCIO Cedex – ☎ 04.95.51.07.26 - 📠 04.95.21.60.75

www.cdg2a.com